

15^e Journées d'Etude Nationales
ANDIISS
23 et 24 mars 2022
Saint-Brieuc Agglomération

QUELLES POLITIQUES SPORTIVES LOCALES ?
QUELLES ORGANISATIONS TERRITORIALES ?





MERCREDI 23 MARS
9h00

Ouverture Institutionnelle

**Ronan Kerdraon – Président
Saint-Brieuc Armor Agglomération**

**Marco Sentein – Président de l'ANDIISS
Stéphane Chatenet – Président de l'ANDIISS Bretagne**

Introduction – Bruno Lapeyronie

MERCREDI 23 MARS
9h30

Interview : Management, travail, qualité de vie et sport santé

Christèle Gautier

**Cheffe du bureau de l'élaboration des politiques du sport,
Cheffe de projet Stratégie Nationale Sport Santé
Ministère des sports – Direction des sports**

MERCREDI 23 MARS

10h-10h30 : PAUSE

MERCREDI 23 MARS
10h30

Table ronde : « Nouveaux » rapports au Corps et à l'environnement : vers de « nouvelles » pratiques sportives

Charlotte Parmantier – Maîtresse de conférences à l'Université de Bretagne Occidentale

Christelle Chassin – Directrice de l'action sportive, culturelle et solidaire à la Ville d'Yzeure

Claire le Querhic – Chargée de projets transversaux au département de l'Essonne

Des enquêtes nationales qui permettent d'identifier les grandes tendances en termes d'évolution des pratiques sportives :

- 9 français.e.s sur 10 ont pratiqué une APS (au sens large) au moins une fois au cours des 12 derniers mois
- Une pratique sportive régulière pour 1 français.e sur 2 et une augmentation du nombre de français.e.s déclarant pratiquer une APS (/12 mois; et notamment des femmes et des + de 60 ans) entre 2009 et 2015 (de 21,7 à 24,4 M)
- Tendance à la baisse du nombre de licencié.e.s et de la pratique en compétition (notamment chez les 16-25 ans)
- Des multi-modalités de pratique qui se développent ainsi qu'une « omnivorité » des pratiques, notamment dans les sports et loisirs de nature

Raisons de l'utilisation d'objets connectés dans la pratique sportive – Enquête ADORES-IOT, Bretagne, 2020

De « assez » à « très » important	Femmes	Hommes
Sécurité	59%	40%
Performance	75%	80%
Nombre de pas	61%	50%
Calories	57%	46%
Distance	86%	85%
Comparaison entre les séances	80%	82%
Comparaison avec les autres	23%	42%
GPS	73%	77%
Rythme cardiaque	54%	70%
Entretien physique	98%	98%
Compétition	65%	83%
Gagner	64%	80%
Battre son propre record	84%	91%
Se dépasser	99%	97%
Utilisation du téléphone	94%	45%
Montre ou bracelet connecté	29%	30%

MERCREDI 23 MARS

Des enquêtes nationales qui permettent d'identifier les grandes tendances en termes d'évolution des pratiques sportives :

- **Une hausse des pratiques libres et des conséquences sur l'organisation communale des sports ainsi que sur les types d'installations sportives à favoriser (85 % des français.e.s pensent que les installations sportives de proximité e accès libre sont « un lieu de vie essentiel pour la vie de la commune » et « assurent un rôle de mixité sociale »)**
- **Attention croissante aux publics pratiquants de façon non institutionnalisée et notamment les jeunes et les seniors et mieux comprendre les raisons de la désaffection sportive des ados**

MERCREDI 23 MARS

L'impact du premier confinement sur ces grandes tendances d'évolution des pratiques sportives

- Pour 42 % des Français.e.s (15 ans et +), pas de changement dans leurs habitudes (ou non!) sportives pendant le confinement. 38 % ont fait moins de sport, 20 %, en ont fait plus.
- 53 % des Français ont pratiqué au moins une activité pendant le confinement. 65 % des Français ont pratiqué au moins une activité sportive en 2020 contre 66 % en 2018.
- Les 3 APS les plus pratiquées pendant le confinement: Randonnée/marche, footing et fitness
- Le confinement n'a pas nourri l'envie de pratiquer davantage d'APS





Et si on apprenait à attendre différemment ?

DÉFI
Maintenir la jambe levée autant que possible



DÉFI
Faire la chaise contre un mur le temps que mon plat chauffe



DÉFI
Monter sur la pointe des pieds autant de fois possible



DÉFI
Contracter les abdos le temps de votre trajet



Andiiss

— Le réseau territorial du sport



MOI(S) qui bougè

Levons-nous
SENTEZ-VOUS
SPORT

essonne.fr

MOI(S) qui bougè

Levons-nous
SENTEZ-VOUS
SPORT

essonne.fr

ANDIISS / 4-6 rue Truillot 94200 Ivry-sur-Seine / 06 86 49 69 37 / contact@andiiss.org
andiiss.org



MERCREDI 23 MARS
11h30

Entretien : « Terre de Jeux, Terre d'Andiiss ? »

**Thierry Rey - Conseiller spécial
pour l'organisation de Paris 2024**

12h - 14h

BUFFET DES RÉGIONS

14h00

Ateliers managériaux au choix

Auditorium Le Grand Léjon

**LE SPORT AU-DELÀ DU SERVICE MUNICIPAL DES SPORTS
(URBANISME, ÉDUCATION, ESPACES VERTS...)**

Salle Doris

**LES OUTILS DE LA CO-CONSTRUCTION D'UNE POLITIQUE SPORTIVE
TERRITORIALE**

Salle Bisquine

**LA GESTION OPTIMALE D'UN CENTRE AQUATIQUE, DÉFIS
D'AUJOURD'HUI ET DÉFIS DE DEMAIN**

MERCREDI 23 MARS
14h00

**LES OUTILS DE LA CO-CONSTRUCTION D'UNE POLITIQUE
SPORTIVE TERRITORIALE**

**Bruno Lapeyronie – Directeur AMOS Bordeaux
Enseignant-chercheur**

Xavier Fabre – Directeur du sport à Villeurbanne

Vincent Debusschère – Directeur des sports à Bordeaux



« Le forum du sport :
un exemple de
concertation dans un
champ thématique »



ANDIISS JEN MARS 2022

PSL
POLITIQUE
SPORTIVE
LOCALLE
2015/2020

La politique sportive de demain

*Le sport est pratiqué au cours
d'une période définie cependant l'activité
physique s'exerce tout au long de la vie.*

Enjeux

- > Une démarche continue et participative
- > Une concertation élargie
- > Une méthode innovante
- > Une valorisation des actions du territoire

Objectifs

Axe n°1 : Construire un réseau de la pratique physique et sportive pour tous

Axe n°2 : Concevoir une ville propice à la pratique physique

Axe n°3 : Placer les équipements sportifs au cœur de l'action

Axe n°4 : Accompagner la structuration des acteurs



En chiffres

En 2019, 160 actions engagées
(108 en 2014)

> 57 000 Villeurbannais pratiquent une activité physique et sportive dont 29 000 en associations, 12 500 en clubs sportifs privés et 15 500 librement organisés

> 250 associations sportives accueillent 80 % de Villeurbannais (60 % de moins de 18 ans et 40 % de femmes)

> 250 équipements sportifs dont 190 municipaux

> 3 équipes professionnelles : SASP Avel basket, SAS VLM Handball, SAR L UVR XIII

MERCREDI 23 MARS
14h00

**LE SPORT AU-DELÀ DU SERVICE MUNICIPAL DES SPORTS
(URBANISME, ÉDUCATION, ESPACES VERTS...)**

**Dominique Charrier – Maître de conférences habilité à
diriger des recherches à l’université de Paris-Saclay**

**Sylvain Clouet – Directeur Général Adjoint chargé de
l’Aménagement et du Développement Urbain à Saint-Brieuc**

Matthieu Briol – Directeur du développement à l’UCPA

MERCREDI 23 MARS
14h00

**LA GESTION OPTIMALE D'UN CENTRE AQUATIQUE, DÉFIS
D'AUJOURD'HUI ET DÉFIS DE DEMAIN**

**Jérôme Fouilleul – Enseignant contractuel à la faculté des
Sciences du Sport et de l'Education**

**Stéphane Chatenet – Directeur du SIVU Piscine de la
Conterrie**

**Yannick Corvest – Directeur du centre aquatique Aquacove
(Quimper)**

MERCREDI 23 MARS

15h30-16h : PAUSE

MERCREDI 23 MARS
16h00

Synthèse des ateliers et conclusion des grands témoins

**Karim Hériida – Délégué Interministériel aux Grands
Evénements Sportifs Adjoint**

**Yohan Penel – Président
Fédération Française de Badminton**

Pour rappel :

Auditorium Le Grand Léjon

**MUTUALISATION/DÉMUTUALISATION : QUAND COMPÉTENCES
ET ORGANISATIONS S'ADAPTENT AUX TERRITOIRES.**

Salle Doris

DÉVELOPPEMENT DU SPORT DE NATURE DANS LES TERRITOIRES

Salle Bisquine

**POINT D'ÉTAPE SUR LA GOUVERNANCE SPORTIVE, ENTRE
ORGANISATION ET CONFUSION ?**

17h30 Assemblée Générale ANDIISS



JEUDI 24 MARS

09h00

Ateliers managériaux au choix

JEUDI 24 MARS
09h00

MUTUALISATION/DÉMUTUALISATION: QUAND COMPÉTENCES ET ORGANISATIONS S'ADAPTENT AUX TERRITOIRES.

Dominique Charrier – Maître de conférences habilité à diriger des recherches à l'université de Paris-Saclay

Alexandre Chevailler – Chef de service sport jeunesse et vie associative à la région Bourgogne Franche-Comté

Xavier Maresq – Directeur des sports à la ville et agglomération de La Roche sur Yon

JEUDI 24 MARS
09h00

**POINT D'ÉTAPE SUR LA GOUVERNANCE SPORTIVE, ENTRE
ORGANISATION ET CONFUSION ?**

**Hugo Bourbillères – Maître de conférences
Université Rennes 2**

Marco Sentein – Directeur des sports à Muret

**Frédéric Sanaur – Directeur général
Agence nationale du Sport**

**Anne-Lise Titon – Conseillère en charge des territoires à
l'Agence nationale du Sport**

POINT D'ÉTAPE SUR LA GOUVERNANCE SPORTIVE, ENTRE ORGANISATION ET CONFUSION ?

Création de l'Agence nationale du Sport : Les dates clés

19 février 2019 : dernier Conseil d'Administration du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS),

24 avril 2019 : création de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au Stade de France (Assemblée Générale constitutive, et premier Conseil d'Administration)
- loi du 1er août 2019, visant à sécuriser juridiquement l'existence de l'ANS.

POINT D'ÉTAPE SUR LA GOUVERNANCE SPORTIVE, ENTRE ORGANISATION ET CONFUSION ?

Création de l'Agence nationale du Sport : Une ambition

Cette nouvelle gouvernance vise à mettre un terme à une politique nationale jugée trop pilotée exclusivement par l'État, et à organiser un partage des responsabilités entre les acteurs.

Elle s'inscrit en outre dans un projet ambitieux pour revitaliser le sport en France, à savoir : développer les pratiques sportives, garantir l'accès au sport dans les quartiers « sensibles » des villes et espaces ruraux, favoriser le développement du parasport, promouvoir le sport au féminin, accroître le nombre de médailles olympiques...

Il est par ailleurs précisé que l'ANS doit veiller à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations.

POINT D'ÉTAPE SUR LA GOUVERNANCE SPORTIVE, ENTRE ORGANISATION ET CONFUSION ?

Création de l'Agence nationale du Sport : Une gouvernance partagée

Constituée sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP), l'Agence est composée de 4 collèges :

- des représentants de l'État (6 membres titulaires, et 6 suppléants au CA),
- du mouvement sportifs (6 titulaires, 6 suppléants),
- des associations représentant les collectivités (6 titulaires, 6 suppléants),
- des acteurs économiques (2 titulaires, 2 suppléants).

POINT D'ÉTAPE SUR LA GOUVERNANCE SPORTIVE, ENTRE ORGANISATION ET CONFUSION ?

Création de l'Agence nationale du Sport : 3 missions principales :

- la haute performance, en soutenant et évaluant les conditions d'accès à la haut performance des fédérations et en accompagnant les athlètes et leurs entraîneurs,
- le développement des pratiques, en élaborant et finançant les projets de développement fédéraux, et les projets des acteurs non fédérés,
- le financement de projets portés par les territoires, en animant les Conférences des financeurs créées sur les territoires

POINT D'ÉTAPE SUR LA GOUVERNANCE SPORTIVE, ENTRE ORGANISATION ET CONFUSION ?

Création de l'Agence nationale du Sport : Un budget 2022

En hausse de 22 %, à 451 millions d'euros, le budget « boosté » par l'enveloppe de 200 millions d'euros du plan « 5 000 terrains de sport d'ici 2024 »

Un financement assuré par des crédits d'État, le produit des taxes précédemment affectées au CNDS, et des financements privés.*

Et donc : La mise en place d'une gouvernance territoriale

JEUDI 24 MARS
09h00

DÉVELOPPEMENT DU SPORT DE NATURE DANS LES TERRITOIRES

Bruno Lapeyronie – Directeur AMOS Bordeaux

Dominique Goumane – Directeur des sports à Saint-André

**Frédérique Roux – Professeure des Universités
Université Rennes 2**

**Eric Journaux – Inspecteur général de l'éducation, du sport
et de la recherche à l'Inspection Générale Jeunesse et Sports**

**Mickaël Cosson – 1er Vice-Président de Saint-Brieuc Armor
Agglomération chargé du développement touristique et de
l'attractivité du territoire**

JEUDI 24 MARS

Plan de l'intervention

F. Roux - E. Journaux

A/ Éléments de contexte : l'entrée des sports de nature dans les politiques publiques

- 1/ des années 60 à la fin des années 80 : une alliance efficace entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales soutenue progressivement par le législateur
- 2/ années 90 : une loi structurante sur le sport qui donne une place forte aux sports de nature
- 3) une préoccupation majeure et constante des acteurs des sports de nature : garantir et pérenniser l'accès aux sites de pratique : outils conventionnels (achat, convention de passage) ou imposés (servitude, expropriation)

B/ Emergence d'une politique publique de développement maîtrisé – coordonnée et concertée

C/ Quels enjeux pour demain

Responsabilité : cas pratique du triple accident sur la commune de Plérin

Loi et Codification

Un titre spécifique aux sports de nature est voté et inscrit dans la loi du 6 juillet 2000 puis codifié dans le code du sport aux articles **L. 311 et s.** :

Les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux.



[S'inscrire](#) [Se connecter](#)

[COMPRENDRE](#) [AGIR](#) [SE FORMER](#) [LE RÉSEAU](#)

[Comprendre](#) > [L'observatoire des sports](#) > [Publications de l'Observa](#) > [Politiques départementale](#) >

Politiques départementales en faveur d'un développement maîtrisé des sports de nature

Panorama des politiques départementales



En complément de la publication ci-dessus, une restitution détaillée des résultats de cette enquête est disponible sous forme de tableaux de bord. Les indicateurs y sont présentés de manière synthétique et comparative, entre un département et la moyenne nationale ou entre deux départements.

[Consulter les tableaux de bords](#)

Citation recommandée :

Politiques départementales en faveur d'un développement maîtrisé des sports de nature. PRNSN, 2021. Coll. Synthèse, n° 2

I. OUTILS JURIDIQUES POUR PERMETTRE L'ACCES AUX SITES

1) outils conventionnels: acquisition, conventionnement

2) outils contraignants : servitude / préemption / expropriation

1) outils conventionnels: conventions de passage

- La conclusion de contrats avec les propriétaires est une solution ancienne et juridiquement satisfaisante, parce que conforme à l'esprit de la propriété privée.
- Déconventionnement des sites escalade –FFME- Responsabilité

2) outils contraignants :
ex. servitude loi littorale

PRINCIPE: L'ETAT EST RESPONSABLE DE SA MISE EN OEUVRE PUIS DE SON ENTRETIEN

INDEMNISATION : Etat des lieux de la jurisprudence (TA Rennes)

l'instauration de la servitude littorale donne-t-elle droit à indemnisation pour les propriétaires la supportant? Uniquement si le propriétaire subi un dommage direct, matériel et certain.

USAGES : Marche

EFFECTIVITE : Incertaine

L'EFFECTIVITE DE LA SERVITUDE : Entre la théorie et la pratique...

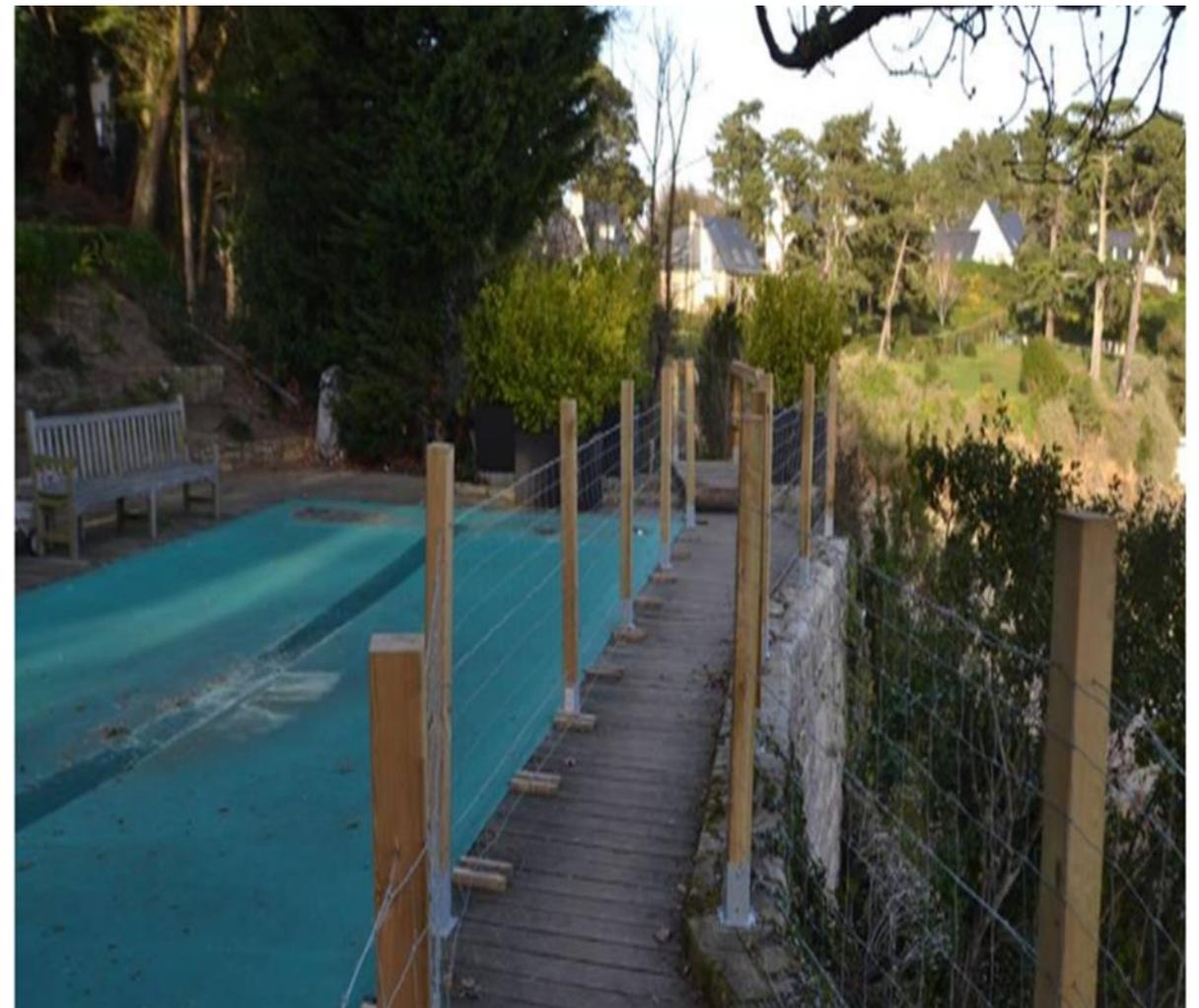
UNE RÉALITÉ, DIFFICILE À METTRE EN ŒUVRE, parfois après de longues procédures, 37 ans pour l'exemple de Saint Briac

LE MONDE, 27 dec. 2018

En Bretagne, de riches propriétaires refusent de partager leur accès privé à la mer. La loi veut qu'au nom de l'intérêt général, un espace de trois mètres en bord de mer soit public. A Saint-Briac-sur-Mer, certains propriétaires refusent.

L' EFFECTIVITE DE LA SERVITUDE

UNE RÉALITÉ (EX. COTE ARMOR), quand la servitude passe sur la plage d'une piscine





Responsabilité – Evolution régime

La loi 3DS qui vient d'être votée apporte un début de réponse en exonérant la responsabilité du propriétaire et du gestionnaire en cas de risque normal et prévisible connu et accepté dans le cadre de la pratique sportive mais se pose alors la question de l'assurance pour le pratiquant.

Après l'article L. 311-1 du code du sport, il est inséré un article L. 311-1-1 ainsi rédigé :

Art. L. 311-1-1. – *Le gardien de l'espace naturel dans lequel s'exerce un sport de nature n'est pas responsable des dommages causés à un pratiquant sur le fondement de l'article 1242 du code civil, lorsque ceux-ci résultent de la réalisation d'un risque normal et raisonnablement prévisible, inhérent à la pratique sportive considérée.*

ENTRETIENS CHEMINS & RESPONSABILITÉS

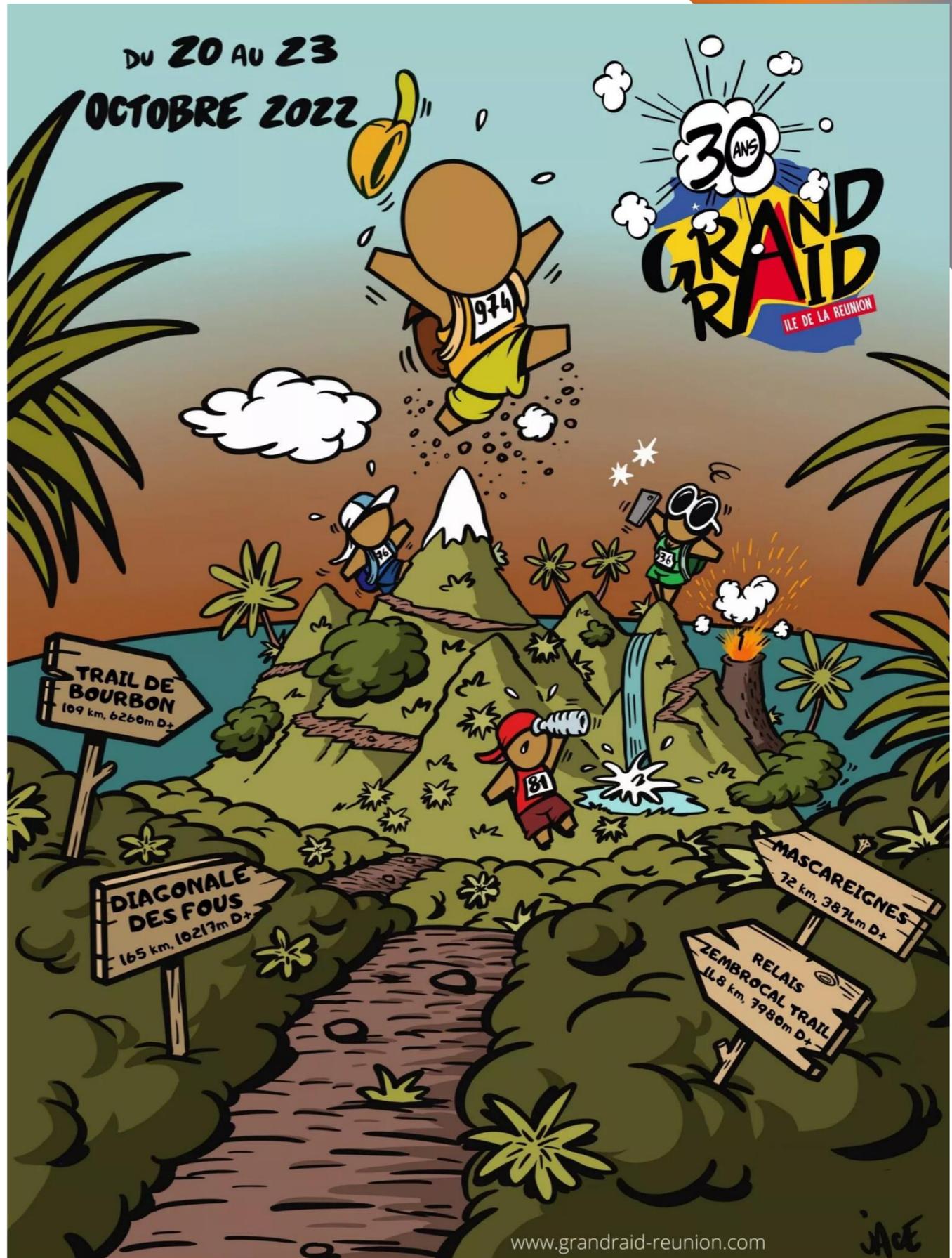
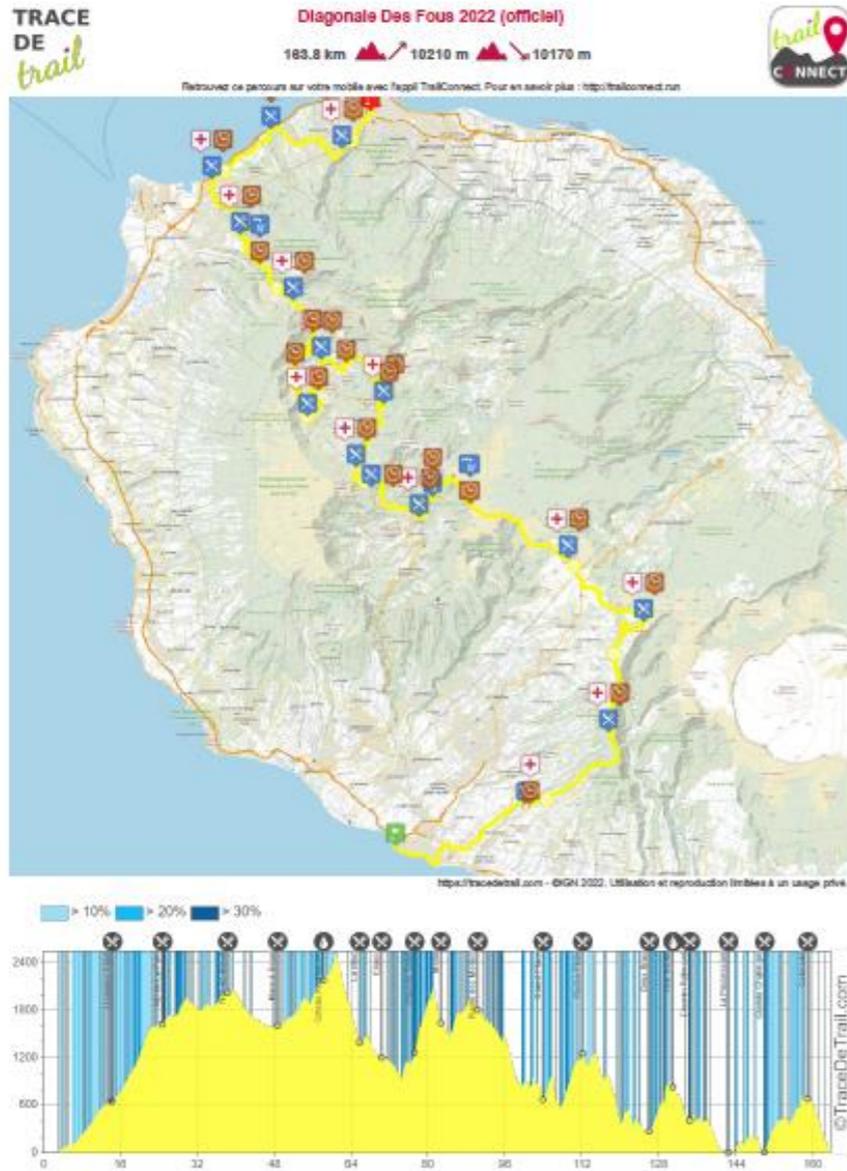
- L'Etat est responsable de la mise en oeuvre de la servitude littorale et de son entretien
- Le département a en charge l'entretien des GR (moutons départementaux)
- Le maire, au titre de ses pouvoirs de police, doit réglementer (interdire) dès qu'il a connaissance d'un danger avéré sur son territoire
- L'utilisateur doit respecter la réglementation,
- D'où une certaine confusion, la personne responsable en cas d'accident n'étant donc pas toujours facile à identifier : Etat, département, maire, propriétaire privé ou usager ?

Triple accident précisément au même endroit Pointe du roselier

- Un blessé
- Un tétraplégique (un habitant de la commune de Plérin)
- Un mort (ancien maire de la commune de Plérin)

Pointe du Roselier





JEUDI 24 MARS

10h30-11h30

BRUNCH

JEUDI 24 MARS

11h30

Synthèse des ateliers

**Table ronde : Partage de l'espace
public et mobilités sportives**

**David Sayagh – Maître de conférences à l'Université Paris
Saclay**

**Thierry Bedos – Directeur Technique National Adjoint à la
Fédération Française de Cyclisme**



JEUDI 24 MARS
12h45

Quelques mots de conclusion

Frédéric Sanaur – Directeur général
Agence nationale du Sport

Marco Sentein – Président
ANDIISS

Rendez-vous en 2023

